



**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° P106_2020

Date : le 10 mars 2020

**OBJET : Travaux de remplacement du revêtement du sol tennistique de la salle du
Vaupreux à Quettehou**

Exposé

Par délibérations du Conseil communautaire de mai et juin 2018, les équipements sportifs du Val de Saire ont été restitués aux communes.

Parmi ces équipements, figure la salle de sports du Vaupreux à Quettehou.

En 2017, il a été envisagé des travaux de remplacement du revêtement du sol tennistique dans cette salle.

Appuyé par la Direction Ingénierie et Bâtiment, le Pôle de Proximité du Val de Saire a engagé les démarches pour retenir un bureau de contrôle technique et un maître d'œuvre afin d'établir le dossier de consultation des entreprises.

La consultation, engagée en octobre 2018, n'ayant pas aboutie, une nouvelle consultation, selon une procédure adaptée, a été lancée en décembre 2019.

Deux plis ont été reçus dans les délais prescrits.

Aussi, après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec SOLOMAT SPORT SERVICE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

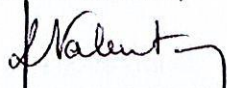
Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux pour le remplacement du revêtement du sol tennistique de la salle du Vaupreux à Quettehou pour un montant total de 49 366,00 € HT, soit 59 239,20 € TTC avec la société Solomat sport service (5 rue du Bel Air – 14790 Verson),
- **Sachant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 17 – services communs ligne de crédit 75428,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN